

Identification

Expéditeur : Direction générale adjointe de la protection de la santé publique
Objet : Vaccin contre l'influenza Flulaval Tetra
Date : 2020-11-17

Ce qu'il faut savoir

Le 13 novembre 2020, la province du Nouveau-Brunswick a rapporté trois cas de complications neurologiques, soit un syndrome de Guillain-Barré, une myélite transverse et une paralysie de Bell, survenues à la suite d'une vaccination liée à un même lot du vaccin antigrippal Flulaval Tetra. Le lot de vaccin en question a été retiré au Nouveau-Brunswick.

Ce lot de vaccin (KX9F7) est également distribué ailleurs au Canada. À la suite de la diffusion de cette information, trois autres provinces canadiennes (le Manitoba, la Saskatchewan et l'Ontario) ont également retiré le lot, sans avoir toutefois observé de problématique. Pour leur part, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) et Santé Canada ne rapportent aucune problématique particulière en lien avec ce lot ailleurs qu'au Nouveau-Brunswick.

Pour l'instant, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) **recommande de maintenir les activités de vaccination antigrippale, sans égard au vaccin ou au lot.**

En date du 17 novembre 2020, selon le Registre de vaccination, près de 12 500 doses de ce lot de vaccin ont été administrées sans aucune déclaration de manifestation clinique inhabituelle (MCI). Depuis le début de la campagne de vaccination antigrippale (1^{er} octobre 2020), 2 300 000 doses de vaccins antigrippaux ont été distribués au Québec et près de 620 000 actes de vaccination ont été saisis au Registre de vaccination. Aucune problématique MCI n'a été observée à ce jour et le bénéfice de se faire vacciner demeure.

Le MSSS réitère que, pour les personnes à risque, la vaccination contre la grippe demeure la meilleure façon de se protéger et d'éviter les complications de la grippe.

La situation est suivie de près par tout le réseau de vaccinovigilance canadien mené par l'ASPC et auxquels Santé Canada et toutes les provinces participent.

À l'instar de l'ASPC et de Santé Canada, la Direction de la vigie sanitaire du MSSS, en collaboration avec le groupe central ESPRI et son réseau de répondants, poursuivent la vigie des MCI associées à ce lot ou à tout autre vaccin antigrippal, comme à chaque campagne de vaccination.

Notons que le Québec est la seule province du Canada à avoir un régime d'indemnisation des complications associées à la vaccination. Notre programme de surveillance des MCI est particulièrement compétent et contribue à la reconnaissance internationale de la qualité du programme d'immunisation du Québec.

Ce qu'il faut faire

Conseils généraux :

Les manifestations cliniques inhabituelles (MCI) sont des événements rares qui surviennent parfois après la vaccination. Elles doivent être déclarées dans les plus brefs délais aux autorités de santé publique du territoire lorsqu'elles présentent un lien temporel avec un vaccin et qu'elles ne sont attribuables à aucune autre cause.

Si vous soupçonnez un tel lien, référer la personne vers son vaccinateur ou un autre professionnel de la santé qui pourra procéder à l'examen physique et à la déclaration.

⇒ Autrement, référer au protocole Info-Santé selon les symptômes.

Qui contacter à la DSP ou à la DPSP (Réservé aux professionnels de la santé)

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Direction de santé publique du territoire de résidence de la personne.

Liens utiles

Pour plus d'information sur les manifestations cliniques inhabituelle (MCI) survenant à la suite d'une vaccination, veuillez consulter le site internet du Ministère de la Santé à l'adresse suivante :

<https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/mci/>